

FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE DE MONTCOMBROUX LES MINES

ENFANT :

Je soussigné (e) :

domicilié(e) :

Inscrit mon enfant :Né(e) le :

à la garderie périscolaire du 02/09/2019 au 03/07/2020.

N° téléphone domicile parents :

N° portable mère :

N° portable père :

Adresse mail :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Nom et prénom	Adresse	Téléphone

⇒ Mon enfant est âgé de plus de 6 ans, je l'autorise à venir seul à la garderie ou à rentrer seul de la garderie : oui non

⇒ J'autorise l'agent chargé de la surveillance de la garderie, en cas d'urgence médicale à prévenir en priorité le médecin de famille ci-dessous désigné ou tout autre médecin si celui désigné n'est pas disponible. Docteur : N° tél :

⇒ Je précise les allergies connues de mon enfant :
.....
.....

⇒ J'autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des activités de la garderie, ces photos pourront paraître dans le bulletin municipal ou la presse oui non, sur le site internet de la commune : oui non

⇒ Assurance :

Fournir une attestation d'assurance.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

A, le

Signature des parents :

REGLEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE MONTCOMBROUX LES MINES

FONCTIONNEMENT :

- Seuls les enfants scolarisés au RPI de Montcombroux - Bert peuvent prétendre à bénéficier de la garderie périscolaire.

- La garderie fonctionne pendant la période scolaire le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h09 et de 16h15 à 18h15. Merci de respecter strictement ces horaires.** Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture. Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Les présences en garderies doivent être signalées auprès de l'école (dans le cahier de liaison) et auprès des agents de la garderie.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée mais de les accompagner jusqu'à la garderie au 1^{er} étage de la mairie. La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie, sauf autorisation donnée aux enfants de plus de 6 ans.

- Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré. (sauf P.A.I mis en place avec l'école.)

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

- L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

- Un goûter peut être fourni aux enfants par les parents.

Les enfants devront avoir un comportement respectueux envers le personnel communal et envers leurs camarades. Tout manquement sera signalé au responsable légal et le conseil municipal se réserve le droit, en cas d'indiscipline, d'exclure l'enfant de la garderie après information aux parents.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Les parents doivent impérativement remplir la fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance.

Une facturation sera établie par la Commune suivant le relevé des heures de présence et adressée à chaque famille dans le mois suivant. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public, les chèques pourront transiter par le secrétariat de Mairie. Le tarif est révisable tous les ans par le conseil municipal. Il est fixé pour l'année 2019-2020 comme suit :

	MATIN		SOIR	
	Moins d'une ½ heure de présence	Plus d'une ½ heure de présence	Moins d'une ½ heure de présence	Plus d'une ½ heure de présence
1 ^{er} enfant	1,20 €	2 €	1,20 €	2 €
À partir du 2 ^{ème} enfant de la même fratrie	0,60 €	1 €	0,60 €	1 €

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le conseil municipal.